

COMMUNE DE  
ROYAUMEIX

## CONSEIL MUNICIPAL PROCES-VERBAL DE SEANCE

Séance du 21 mars 2026 à 18 heures 00 minutes  
à la Mairie

Quorum : 6

**Présents :**

M. BIEHLER Josselin , M. BOGARD DENIS, Mme BONTE Pauline, M. BORD Michael, M. CHENOT TONY, M. COLNET EMILIE, M. DURAND ALEXAN, Mme GEOFFROY Cyrielle, Mme MOUTON Aline, Mme ZIMMERMANN RACHEL

**Procuration(s) :**

Mme GUILBAUT Camille donne pouvoir à M. DURAND ALEXAN

**Absent(s) :**

**Excusé(s) :**

Mme GUILBAUT Camille

**Secrétaire de séance :** M. BIEHLER Josselin

**Président de séance :** M. CHENOT TONY

*Procès-Verbal transmis au contrôle de légalité le 23 mars 2026*

**Le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire à rajouter 1 point à l'ordre du jour (20260321\_09 Nomination des représentants de la commune au GIP (2délégués, 2 suppléants))**

**Désignation du secrétaire de séance**

Monsieur BIEHLER Josselin a été désigné comme secrétaire de séance.

**Approbation du Procès-Verbal du 18/12/2025**

Approuvé à l'unanimité

**20260321 01 - Installation des Conseillers Municipaux**

Le Maire sortant Tony CHENOT procède à l'installation des Conseillers élus et passe la présidence de la séance au conseiller le plus âgé des membres du Conseil, Monsieur Denis BOGARD.

VOTE : Adoptée à l'unanimité

**20260321 02 Election du Maire**

Le Conseil Municipal,  
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L.2122-7 ;

Considérant que le Maire est élu au scrutin secret à la majorité absolue ;  
Considérant que si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n 'a obtenu la majorité absolue, il est  
procédé à un 3ème tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le  
plus âgé est déclaré élu ;  
Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

#### **Premier tour de scrutin**

Nombre de bulletins : 11

A déduire (bulletins blancs ou ne comprenant pas une désignation suffisante) : 0

Majorité absolue : 6

Ont obtenu :

- Monsieur CHENOT Tony : 11 voix.

Monsieur CHENOT Tony ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamé Maire.

VOTE : Adoptée à l'unanimité

#### **20260321 03 - Détermination du nombre des Adjointes**

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L.2122-7 ;

Considérant que le Conseil Municipal détermine le nombre des adjoints au Maire sans que ce nombre puisse  
excéder 30% de l'effectif légal du conseil municipal ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide la création de trois postes d'adjoints.

VOTE : Adoptée à l'unanimité

#### **20260321 04 - Election des Adjointes**

Le Maire indique que les adjoints sont élus **au scrutin de liste à la majorité absolue**, sans panachage ni  
vote  
préférentiel. La liste doit être composée alternativement d'un candidat de chaque sexe.

Il est procédé au dépôt des listes de candidats aux fonctions d'adjoint au maire.

#### **Liste n°1 :**

1. M. BORD Michael

2. Mme GEOFFROY Cyrielle

3. M. BOGARD Denis

Il est ensuite procédé au vote à bulletin secret.

#### **Résultats du scrutin :**

Nombre de conseillers présents : 10

Nombre de votants : 11

Nombre de bulletins blancs ou nuls : 0

Nombre de suffrages exprimés : 0

Majorité absolue : 0

**La liste conduite par M. BORD Michael a obtenu 11 voix.**

Ayant obtenu la majorité absolue des suffrages exprimés, la liste est proclamée élue.

Sont ainsi élus adjoints au maire dans l'ordre de la liste :

1. M. BORD Michael, 1er adjoint
2. Mme GEOFFROY Cyrielle, 2e adjoint
3. M. BOGARD Denis, 3e adjoint

Les intéressés sont immédiatement installés dans leurs fonctions.

VOTE : Adoptée à l'unanimité

### **Lecture de la charte de l'élu local**

La charte a été lue par Mme BONTE Pauline. Cette charte sera envoyée par mail aux membres du Conseil Municipal.

### **20260321 05 - Délégations**

Monsieur le Maire expose :

L'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales donne au Conseil Municipal la possibilité de déléguer au maire certaines des attributions de cette assemblée.

Afin de faciliter le bon fonctionnement de l'administration communale, je vous invite à examiner cette possibilité et vous prononcer sur ce point.

Le Conseil Municipal

Après en avoir délibéré

**DONNE délégation au maire**, pour la durée de son mandat dans les domaines suivants mentionnés à l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités territoriales :

1° d'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux ou assimilés ;

2° de fixer les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et d'une manière générale des droits au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal ;

3° de procéder à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts y compris les opérations de couverture des risques de taux et de change ainsi que prendre les décisions mentionnées au III de l'article L. 1618-2 et au « a » de l'article L. 2221-5-1, sous réserve des dispositions du « c » de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires ;

4° De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget. »

**(\*) Voici les précisions concernant la mise en œuvre du 4° de l'article L. 2122-22 du CGCT :**

La reprise in extenso de cette formulation **TRANSFÈRE L'INTÉGRALITÉ** de la compétence marchés publics au maire.

Dans ce cas, le conseil municipal n'aura plus à se prononcer sur les procédures de marchés (lancement, attribution, exécution,...).

« De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres **dont le montant est inférieur à 25 000 euros** ainsi que toute décision concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget. »

Cela signifie que le Maire obtient délégation pour passer, exécuter et régler les marchés de fournitures, de services et de travaux dans la limite choisie.

« De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres **en matière de fournitures et de services dont le montant est inférieur à 25 000 euros, et en matière de travaux dont le montant est inférieur à 25 000 euros** ainsi que toute décision concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget. »

Cela signifie que le Maire reçoit délégation pour passer, exécuter et régler les marchés de façon distincte entre les marchés de fournitures et de services et les marchés de travaux.

« De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants **ne dépassant pas une augmentation de 10 %** lorsque les crédits sont inscrits au budget »

Cela signifie que le Maire reçoit délégation pour passer, exécuter et régler TOUS LES MARCHÉS, mais il est limité dans l'acceptation des avenants.

Le conseil municipal ne sera compétent que pour les avenants supérieurs au taux fixé.

5° de décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;

6° de passer les contrats d'assurance ;

7° de créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;

8° de prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;

9° d'accepter les dons et legs qui ne sont ni grevés ni de conditions ni de charges ;

10° de décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;

11° de fixer les rémunérations et régler les frais d'honoraires et des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts ;

12° de fixer dans les limites de l'estimation des services fiscaux, le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et répondre à leurs demandes ;

13° de décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement ;

14° de fixer les reprises d'alignement en application des documents d'urbanisme ;

15° d'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le Code de l'urbanisme que la commune en soit titulaire ou délégataire, déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues au premier alinéa de l'article L. 213-3 de ce même code, et ce, de manière générale;

16° d'intenter au nom de la commune toute action en justice ou défendre la commune dans des actions intentées contre elle, quel que soit le type de juridiction et de niveau ;

17° de donner, en application de l'article L. 324-1 du Code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier ;

18° de signer la convention, prévue par l'article L. 311-4 alinéa 4 du Code de l'urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concertée et signer la convention prévue par l'article L. 332-11-2 du code précité précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voie et réseaux ;

19° de réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximal autorisé par le conseil municipal de 5 000 euros ;

20° d'exercer, au nom de la commune, le droit de préemption défini par l'article L. 214-1 du Code de l'urbanisme ;

21° d'exercer au nom de la commune le droit de priorité défini aux articles L. 240-1 à L. 240-3 du Code de l'urbanisme ;

22° de prendre les décisions mentionnées aux articles L. 523-4 et L. 523-5 du Code du patrimoine relatives à la réalisation de diagnostics d'archéologie préventive prescrits pour les opérations d'aménagement ou de travaux sur le territoire de la commune ;

23° d'autoriser au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre.

24° Décide de donner la délégation de la décision d'admission en non-valeur au Maire et fixe le seuil de cette délégation à 200 €.

**Les décisions ainsi prises sont soumises aux mêmes règles que celles applicables aux délibérations portant sur les mêmes objets.**

**DECIDE qu'en cas d'absence ou d'empêchement du maire**, ces délégations seront exercées par le premier adjoint.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, accepte :**  
**- de déléguer au Maire certaines de ses attributions (voir ci-dessus).**

VOTE : Adoptée à l'unanimité

#### **20260321 06 - Indemnités de fonction**

Le conseil municipal,

Vu les articles L 2123-20 à L 2123-24-1 du code général des collectivités territoriales,

Vu l'article R 2123-23 du code général des collectivités territoriales,

Vu le décret n° 82-1105 du 23 décembre 1982 relatif aux indices de la fonction publique,

Vu le procès-verbal d'installation du conseil municipal en date du 21 mars 2026 constatant l'élection du maire et de 3 adjoints au maire,

Vu les arrêtés municipaux en date du 23 mars 2026 portant délégation de fonctions à M. Michael BORD : 1<sup>er</sup> Adjoint, Mme Cyrielle GEOFFROY : 2<sup>ème</sup> adjoint et M. Denis BOGARD : 3<sup>ème</sup> adjoint,

Considérant que la commune compte 391 habitants,

Considérant que pour une commune de 391 habitants, le taux de l'indemnité de fonction du maire est fixé, de droit, à 28,1 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique,

Considérant que pour une commune de 391 habitants le taux maximal de l'indemnité de fonction d'un adjoint est fixé à 10,89 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique,

Considérant que pour les conseillers municipaux non titulaires d'une délégation de fonction le taux maximal de l'indemnité de fonction ne peut être supérieur à 6 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique, dans le respect de l'enveloppe indemnitaire globale,

Considérant l'obligation de respecter l'enveloppe indemnitaire globale composée du montant des indemnités maximales susceptibles d'être allouées au maire et aux adjoints en exercice,

Considérant que si par principe, les fonctions électives sont gratuites, les élus municipaux peuvent bénéficier d'indemnités de fonction qui viennent compenser les dépenses et les sujétions qui résultent de l'exercice de leur charge publique,

Considérant qu'il appartient au conseil municipal de déterminer les taux des indemnités des adjoints, des conseillers municipaux et du maire, à sa demande, pour l'exercice de leurs fonctions dans la limite des taux fixés par la loi,

#### **DÉCIDE :**

**Article 1er :** A compter du 22 mars 2026, le montant des indemnités de fonction du maire et des 3 adjoints est, dans la limite de l'enveloppe indemnitaire globale, fixé aux taux suivants :

Maire : 28,1 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique ;

1er adjoint : 10,89 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique ;

2ème adjoint : 10,89 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique ;

3ème adjoint : 10,89 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique ;

**Article 2 :** Les indemnités de fonction seront automatiquement revalorisées en fonction de l'évolution de la valeur du point de l'indice.

**Article 3 :** Les crédits correspondants seront prévus et inscrits au budget.

VOTE : Adoptée à l'unanimité

#### **20250321 07 - Nomination des représentants de Royaumeix à la CC2T**

Monsieur Tony CHENOT se propose d'être délégué titulaire à la CC2T et Monsieur Alexan DURAND suppléant.

Le Conseil Municipal, après avoir pris acte des candidatures au comité de la CC2T, en avoir délibéré et à l'unanimité,

Décide de nommer Monsieur Tony CHENOT comme délégué titulaire et Monsieur Alexan DURAND comme délégué suppléant.

VOTE : Adoptée à l'unanimité

#### **20260321 08 - Nomination des représentants de la commune au SIS du Terrouin (2 délégués, 2 suppléants)**

Monsieur Michael BORD se propose avec Madame Cyrielle GEOFFROY comme candidats délégués au SIS du Terrouin.

Madame Pauline BONTE et Madame CAMILLE GUILBAUT souhaitent postuler comme suppléantes.

Le Conseil Municipal, après avoir pris acte de leurs candidatures, en avoir délibéré et à l'unanimité,

Décide de nommer Monsieur Michael BORD et Madame Cyrielle GEOFFROY comme délégués du SIS du Terrouin.

Madame Pauline BONTE et Madame Camille GUILBAUT comme suppléantes.

VOTE : Adoptée à l'unanimité

**Questions diverses** (délégations du Maire aux Adjoints)

**20260321 09 - Nomination des représentants de la commune au GIP (2 délégués, 2 suppléants)**

Monsieur Michael BORD se propose avec Madame Cyrielle GEOFFROY comme candidats délégués au GIP. Madame Camille GUILBAUT et Madame Sylvie DIEMUNSCH souhaitent postuler comme suppléantes.

Le Conseil Municipal, après avoir pris acte de leurs candidatures, en avoir délibéré et à l'unanimité,

Décide de nommer Monsieur Michael BORD et Madame Cyrielle GEOFFROY comme délégués au GIP. Madame Camille GUILBAUT et Madame Sylvie DIEMUNSCH comme suppléantes.


VOTE : Adoptée à l'unanimité

Plus personne ne demandant la parole, la séance est clôturée à 18h46.

Le Secrétaire de séance,  
Josselin BIEHLER



Fait à ROYAUMEIX  
Le Maire,  
Tony CHENOT



COMMUNE DE ROYAUMEIX

N° INSEE : 54466

## Séance du 21/03/2026 à 18h00

## N° d'ordre, objets, n° interne de l'acte et n° feuillet/page des délibérations prises durant la séance :

3	- Installation des Conseillers Municipaux	- 20260321_01	- 2026-001
4	- 20260321_02 Election du Maire	- 20260321_02	- 2026-001
5	- Détermination du nombre des Adjointes	- 20260321_03	- 2026-001
6	- Election des Adjointes	- 20260321_04	- 2026-001
8	- Délégations	- 20260321_05	- 2026-002
9	- Indemnités de fonction	- 20260321_06	- 2026-003
10	- Nomination des représentants de Royaumeix à la CC2T	- 20260321_07	- 2026-003
11	- Nomination des représentants de la commune au SIS du Terrouin (2 délégués, 2 suppléants)	- 20260321_08	- 2026-003
13	- Nomination des représentants de la commune au GIP (2 délégués, 2 suppléants)	- 20260321_09	- 2026-004

## Membres présents :

NOMS Prénoms	Observations
BIEHLER Josselin	
BOGARD DENIS	
BONTE Pauline	
BORD Michael	
CHENOT TONY	
COLNET EMILIEN	
DURAND ALEXAN	
GEOFFROY Cyrielle	
MOUTON Aline	
ZIMMERMANN RACHEL	

## Procurations :

Mme GUILBAUT Camille donne pouvoir à M. DURAND ALEXAN

## Membres excusés :

GUILBAUT Camille

## Secrétaire de séance :

BIEHLER Josselin

Le Secrétaire de séance,



Le Maire,

